

Département de l'Yonne  
Arrondissement d'Auxerre

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 25 septembre 2025**

**VILLE DE  
SAINT-  
FLORENTIN**

**N° 2025\_062**

Membres en exercice : 25

Conseillers présents à la séance :  
14 + 5 pouvoirs

Date de publication : 26 septembre 2025

Le **25 septembre 2025** à 19h00, le Conseil Municipal de SAINT-FLORENTIN s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Yves DELOT, Maire, pour la tenue d'un conseil municipal organisé à la suite de la convocation qui lui a été faite le 18 septembre 2025 dans les formes et délais prévus au **Code Général des Collectivités Territoriales**.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. DELOT, Mme SCHWENTER, M. PARIGOT, Mme SEUVRE, Mme DELOT, Mme GRUET, Mme ROUSSEAU, Mme GROETZINGER, Mme ÉTIENNE, M. BILLET, Mme COUDERT, M. GORNEAU, M. SERRE, M. DELECOLLE, M. PERREIRA-GONCALVES.

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS** : M. MAILLARD pouvoir à M. PARIGOT, Mme WILLEMS pouvoir à Mme SEUVRE, M. TIRARD pouvoir à Mme SCHWENTER, M. LEFEVRE pouvoir à Mme COUDERT, M. LECOMPTE pouvoir à Mme ETIENNE.

**ÉTAIENT ABSENTS** : M. BIOT, Mme BIOT FLORIMOND, M. CAMPOS, M. LANGLOIS, Mme LANGLOIS-LENTI.

Mme ETIENNE et M. BILLET ont été désignés secrétaires de séance en application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Objet :

**CONVENTION D'OCCUPATION  
D'UN LOCAL DE STOCKAGE SALLE DAULLÉ  
PAR LE COMITE DES FÊTES DE SAINT-FLORENTIN**

Visas :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

*Exposé des motifs :*

Dans le cadre de ses activités, le Comité des Fêtes de Saint-Florentin souhaite disposer d'un local de stockage situé Salle Daullé.

*Contenu de la proposition*

**Considérant** que la Commune est propriétaire d'installations qu'elle gère et entretient afin de contribuer à l'organisation d'activités culturelles, sportives et sociales sur son territoire ;

**Considérant** que le Comité des Fêtes de Saint-Florentin participe à cette mission d'animation de la Commune, et qu'en conséquence celui-ci nécessite un lieu pour stocker son matériel ;

**Le conseiller M. GORNEAU, président du Comité des Fêtes, ne prend pas part au vote de la présente délibération.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un local de stockage situé salle Daullé au profit du Comité des Fêtes de Saint-Florentin, annexée à la présente proposition.

Fait et délibéré en Mairie,  
les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,

A SAINT-FLORENTIN, le 26 septembre 2025  
Le Maire, Yves DELOT,

